Image not found or type unknown

Conditions suspensives non réalisées à temps

Par **catherine jamin**, le **10/12/2016** à **07:50**

bonjour,
j'ai signé un compromis de vente le 31 juillet 2016. le 25 octobre 2016, je devais signer l'acte authentique chez le notaire mais la vendeuse ne s'est pas présentée et n'avait pas fait les travaux demandés. le 2 novembre à 16h, on devait signer pour de bon, mais a 10h du matin, le notaire m'averti qu'une hypothèque n'a pas été levé. je dois libéré mon logement le 1 decembre. le notaire me dit qu'il va demander une levé d'hypotheque en urgence et qui est refusé par la suite, la banque du vendeur estime que la maison n'est pas vendu à son juste prix et demande qu'un expert passe. il passe 4 semaines après soit le 29 novembre et donne son compte rendu le 8 decembre , qui dit que la maison vaut bien le prix indiqué. moi entre temps , je n'ai plus l'envie de l'acheter vu tous les soucis que cela m''a causé.Le notaire me dit que la vente peut se faire la semaine prochaine, mais comme j'ai annulé mon preavis de départ de ma location, je retourne au point de depart soit 3 mois avant de demenager. du coup l'agence veut me faire payer des DI , alors que c'est eux et le notaire qui n'ont pas fait leur boulot en temps et en heure.
ma question est : est ce que je peux renoncer à cet achat vu que les choses n'ont pas été faites en temps et en heure ? et si non est ce que je peux demander 3 mois pour demenager vu mon nouveau délai de préavis ou demander à l'agence et le notaire qu'ils me paient les frais engendrés par leur non travail.
merci

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés